

« Ne peuvent être considérées comme surnaturelles »

Rome, Maria Valtorta et le malentendu d'un communiqué

175 messages pour décrypter une note du Vatican :
condamnation, ou simple rappel ? Un débat canonique, historique et spirituel

D'après une discussion de la rubrique « L'Œuvre et l'Église » (2025)

Tout commence par une phrase de curé. « Comment, toi, un théologien, tu lis Maria Valtorta ? » — la mine « quelque peu dégoûtée ». Le prêtre s'appuyait sur une note que le Vatican venait de publier, en mars 2025, et que les journaux résumaient d'un titre : « Les révélations de Maria Valtorta ne sont pas surnaturelles. » Sur le forum, la nouvelle tombe comme un couperet. Mais que dit, au juste, ce communiqué — et surtout, que *signifie-t-il* ? La discussion qui suit, longue de cent soixante-quinze messages, est une leçon de droit canonique autant qu'un cas d'école de la façon dont un texte d'Église se transforme, en passant par la presse, en son contraire.



L'intérieur de la basilique Saint-Pierre — Giovanni Battista Piranesi (v. 1750). Le siège de l'autorité doctrinale : c'est de là qu'émane la note du Dicastère pour la Doctrine de la Foi, ex-Saint-Office.

Domaine public — Wikimedia Commons.

Sommaire

I. Un communiqué, un curé « dégoûté », un choc	3
II. Condamnation, ou « non-verdict » ? La grammaire canonique	3
III. Obéir ou résister ?	4
IV. L'histoire d'un malentendu : l'Index, Pie XII et une fausse citation	5
V. Le vrai procès : l'Œuvre au banc	6
VI. La charité dans la controverse	7
VII. Ce que le communiqué dit — et ce qu'il ne dit pas	8
Commentaire de l'IA — la solidité des arguments	8

I. Un communiqué, un curé « dégoûté », un choc

La pièce en cause est une note du Dicastère pour la Doctrine de la Foi, datée du 22 février 2025 et publiée le 4 mars. Son cœur tient en une phrase :

Les prétendues « visions », « révélations » et « communications » contenues dans les écrits de Maria Valtorta... ne peuvent être considérées comme d'origine surnaturelle, mais doivent être considérées comme de simples formes littéraires utilisées par l'auteur pour raconter, à sa manière, la vie de Jésus-Christ.

— Note du Dicastère pour la Doctrine de la Foi, 22 février 2025

La réception est brutale : le texte est « quasiment toujours compris comme une condamnation ». Or, font aussitôt remarquer les plus avertis du forum, cette note ne fait que *réitérer*, presque mot pour mot, l'avis de la Conférence épiscopale d'Italie de 1992 — un « imprimatur conditionnel » vieux de trente-trois ans. « Elle n'amène rien de neuf. » D'où la première question du fil : pourquoi un si vieux rappel produit-il un tel émoi ? Réponse : à cause d'un mot, « surnaturel », que le grand public et les prêtres pressés lisent comme un verdict, alors qu'il n'en est pas un.

II. Condamnation, ou « non-verdict » ? La grammaire canonique

C'est ici que le fil rend son meilleur service : il distingue ce que la presse confond. Depuis les Normes du Dicastère du 17 mai 2024, l'Église, en règle générale, *ne se prononce plus* sur l'origine surnaturelle d'une révélation privée — elle ne juge que la licéité de sa lecture. Un administrateur pose le vocabulaire exact, autour de trois verdicts possibles :

Le « non constat de surnaturalité » est, d'une certaine façon, un « non-verdict ». L'Église considère ne pas avoir assez d'éléments pour conclure à la surnaturalité... tout en ne pouvant pas non plus conclure à l'effet qu'elle n'est pas surnaturelle.

— Emmanuel, administrateur

Entre le *constat de surnaturalité* (l'Église reconnaît), le *constat de non-surnaturalité* (l'Église exclut) et le *non constat* (l'Église ne tranche pas), le cas Valtorta relève du troisième — une zone d'attente où se trouvent la plupart des révélations privées. Un autre intervenant insiste sur une nuance grammaticale : le texte ne dit pas que les écrits « ne sont pas » surnaturels, mais qu'ils « ne doivent pas être considérés comme » tels — un conseil au lecteur, non un jugement sur l'œuvre. Et surtout :

Rome ne nous interdit ni de lire, ni de travailler, ni d'en faire la promotion ; elle nous demande seulement de ne pas anticiper son jugement en présentant comme surnaturels des écrits qu'elle n'a pas encore jugés comme tels.

— Mouxine

Aucune condamnation doctrinale, donc, aucune déclaration d'hérésie, aucune interdiction de lire. Mais un style « jargonneux » dont l'effet pervers est réel : pour beaucoup, « non reconnu » veut dire « condamné ».

III. Obéir ou résister ?

Le débat glisse aussitôt du droit vers la conscience. Des voix anonymes rappellent que les grandes saintes — Thérèse d'Ávila, Faustine, Thérèse de Lisieux — ont toujours préféré obéir à leurs supérieurs plutôt qu'à leurs intuitions : « Seriez-vous plus saints que ces femmes ? » On leur oppose que l'obéissance mal comprise « a fait tant de ravages », que Jeanne d'Arc fut brûlée pour avoir désobéi à une autorité ecclésiastique, et que saint Paul lui-même contredit le premier pape.

À l'autre extrême, un intervenant anglophone appelle à ignorer purement et simplement Rome, dénonçant un complot :

Les douze prochains papes peuvent condamner Valtorta, mais nous continuerons.

— Gerard DP

La position est fermement recadrée par les administrateurs, qui refusent de « se croire plus éclairés que l'autorité légitime ». Le mot d'ordre du forum sera tout autre — un mélange de fidélité et d'humilité :

Nous ne devons pas pécher par orgueil en disant : « C'est nous qui avons raison. »... Il ne nous faut jamais regarder l'Église de haut, car l'Église, c'est notre Mère.

— Hélène, administratrice

Au fond, résume un administrateur, la vraie question n'est pas celle qu'on croit :

La question n'est pas de savoir si l'Œuvre vient de Dieu. Pour moi, ce n'est même pas un sujet intéressant tant c'est une évidence. La difficulté est toujours celle qui persiste depuis 80 ans dans la relation avec les autorités.

IV. L'histoire d'un malentendu : l'Index, Pie XII et une fausse citation

Car le contentieux est ancien. En 1959, le Saint-Office met *Le Poème de l'Homme-Dieu* à l'Index — pour « présentation romancée », sans qu'aucune thèse soit déclarée hérétique. L'Index sera aboli par Paul VI en 1966. Le forum se divise alors sur une question d'archives : Pie XII a-t-il encouragé ou condamné l'Œuvre ? Les uns produisent un dossier suggérant qu'il freinait le Saint-Office ; les autres répliquent, pièces en main, qu'il approuva ses décisions dès février 1949. Sur ce point, les mêmes documents se lisent en sens opposés, et le fil ne tranche pas.



Page de titre de l'*Index Librorum Prohibitorum*. La mise à l'Index de 1959 — pour « présentation romancée », sans thèse déclarée hérétique — précède l'abolition de l'Index tout entier, par Paul VI, en 1966.

Domaine public — Wikimedia Commons.

Le fil marque en revanche un point vérifiable. La citation la plus cinglante reprise par la presse — un cardinal Ratzinger dénonçant des « fantaisies enfantines... dans un contexte subtilement sensuel » — est un **faux**. Elle n'est pas de lui : elle provient d'un article anonyme de *La Civiltà Cattolica* de 1961, faussement attribué par la suite, puis propagé jusque dans les dépêches de 2025. L'agence i.media a d'ailleurs amendé sa dépêche. À l'inverse, une *vraie* lettre de Ratzinger, de 1985, existe bel et bien. Et un autre document vient troubler le tableau : une lettre du pape François, datée de février 2024, encourageant la Fondation Maria Valtorta d'un « En

avant ! » — un an, jour pour jour ou presque, avant le communiqué qui semblait la désavouer. Son authenticité, faute de preuve publique, restera discutée.

V. Le vrai procès : l'Œuvre au banc

À mi-parcours, le fil change de nature. Un critique nommé, auteur d'un livret hostile, entre dans la discussion et déplace le sujet du communiqué vers l'authenticité même de l'Œuvre. Son argumentaire est, dit-il, « uniquement à charge » — et c'est précisément ce que ses interlocuteurs lui reprochent, car le discernement demandé par l'Église suppose de peser aussi le bien.

Le duel se cristallise sur trois terrains. D'abord les *fruits* : les conversions et retours à l'Église prouvent-ils l'origine divine ? Oui, tranche le camp valtortien (« un mauvais arbre ne peut donner de bons fruits »). Non, répond le critique : de bons fruits ont poussé même autour de fausses mystiques ; ils ne suffisent pas. Ensuite les *contradictions* avec les Évangiles — la vocation des premiers disciples, les paraboles — que les défenseurs relisent comme des *compléments*, non des inversions. Le morceau de bravoure est la parabole des ouvriers de la onzième heure : là où le critique voit l'Œuvre « dévitaliser » la pure bonté du maître en une justice comptable, un lecteur oppose une longue analyse montrant que la nuance décisive — « beaucoup de premiers seront derniers » — figure déjà dans l'Évangile.



La parabole des ouvriers de la vigne — Rembrandt (1637). Le maître paie les derniers autant que les premiers : le passage dont le sens, « dévitalisé » ou « illuminé » par l'Œuvre, occupe le plus long échange du fil.

Domaine public — Wikimedia Commons.

Le débat sur la « contradiction » de la vocation des apôtres rejoue, lui, une vieille querelle : chez Jean, André est l'un des deux premiers disciples ; chez Maria Valtorta, ce sont Jean et

Jacques. Ruse ou humilité ? Les défenseurs y voient l'effacement de l'apôtre Jean, qui aurait tu son propre rôle.



La Vocation de Pierre et André — Duccio (v. 1310). La scène de l'appel au bord du lac, dont l'écart entre l'Évangile de Jean et l'Œuvre nourrit l'accusation de « contradiction ».

Domaine public — Wikimedia Commons.

VI. La charité dans la controverse

Ce qui frappe, dans ce long affrontement, c'est sa tenue. Le critique est reconnu sincère par la plupart ; l'un des défenseurs lui retourne, élégamment, la conclusion d'un autre livre pourtant critique, dont l'auteur avoue que « l'hypothèse d'une origine divine reste la plus satisfaisante ». Et lorsque le ton menace de s'aigrir, un jeune lecteur ramène l'échange à l'essentiel :

*Vous ne me faites pas du mal, mais de la peine, et je ne vous fais pas du mal, mais de la peine...
Nous sommes donc des frères dans le Christ, non des ennemis.*

— Grégory, au critique

Un trait de méthode, enfin, mérite d'être noté : à plusieurs reprises, les participants font trancher des points d'exégèse ou d'histoire par des intelligences artificielles, citées comme des instances d'expertise. Le fil se referme sans verdict administratif, sur des vœux de Noël échangés entre adversaires — et l'espérance, du côté valtortien, que « la Vérité finira par triompher ».

VII. Ce que le communiqué dit — et ce qu'il ne dit pas

Au terme des cent soixante-quinze messages, un socle factuel se dégage, que même les contradicteurs n'ont pas disputé. La note *réitère* la position de 1992 sans enquête nouvelle ; elle *n'interdit* ni la lecture, ni la diffusion, ni la promotion ; elle ne prononce *aucune* condamnation doctrinale. Dans le cadre des Normes de 2024, le Dicastère ne *peut* d'ailleurs plus déclarer une origine surnaturelle ; la note relève, au mieux, d'un « non-verdict ».

Le reste demeure ouvert. Le communiqué est-il, au fond, défavorable, neutre, ou même discrètement bienveillant ? Pie XII avait-il encouragé ou condamné ? Les fruits prouvent-ils quelque chose ? Sur chacun de ces points, le fil expose des lectures opposées sans les départager. Il aura au moins dissipé le principal malentendu : entre « pas reconnu comme surnaturel » et « condamné », il y a toute la distance d'un silence prudent à un verdict — et c'est cette distance que la presse, et le curé du début, avaient abolie.

Commentaire de l'IA — la solidité des arguments

Cette dernière section est ajoutée par l'assistant qui a établi la synthèse. Contrairement au reste de l'article, qui rapporte le débat sans y prendre part, elle porte un jugement — mais uniquement sur la solidité argumentative des positions : leur cohérence logique, leur rigueur, leur usage des sources. Elle ne juge ni la foi des intervenants, ni l'authenticité de l'Œuvre de Maria Valtorta, qui échappent à ce type d'analyse.

La lecture canonique : le point le plus solide du fil

Sur la question centrale — « ce communiqué est-il une condamnation ? » — le camp valtortien a raison, et de façon démontrable. Les Normes de 2024 ont réellement modifié le cadre : l'Église, en règle générale, ne déclare plus l'origine surnaturelle. Un « non constat » n'est pas un « constat de non-surnaturalité », et encore moins une condamnation ; la distinction n'est pas une échappatoire, c'est du droit canonique exact. La mise au jour de l'erreur médiatique (« non reconnu » lu comme « condamné ») est juste, et l'analyse grammaticale (« doit être considéré comme... » = conseil de lecture) est fondée. C'est l'apport le plus rigoureux de toute la discussion.

Où le même camp se laisse emporter

La rigueur se relâche dès qu'on quitte ce terrain. Lire la note comme *secrètement favorable* (« elle constate le flot ininterrompu des lecteurs ») est une surinterprétation symétrique de celle qu'on reproche à la presse. Invoquer une lettre du pape non authentifiée publiquement comme contrepoids affaiblit l'argument plutôt qu'il ne le renforce. Et faire trancher des questions d'exégèse ou d'histoire par une intelligence artificielle présentée comme « instance d'expertise » n'a aucune valeur probante — un texte généré n'est ni une source magistérielle

ni une autorité savante. Le signaler n'est pas anodin venant de l'assistant qui écrit ces lignes : c'est précisément parce que je suis un tel outil que j'en connais les limites.

Le duel historique : une impasse honnête, un excès

Sur Pie XII et l'Index, les deux camps lisent les mêmes archives en sens contraire, et aucun ne dispose de la pièce qui clôt le dossier. C'est un match nul argumentatif — à une réserve près : la lecture « le dossier a été allégé, la mise à l'Index a été minutée » glisse vers le récit de complot, invérifiable ; tandis que le « Pie XII a approuvé les décisions de 1949 » s'appuie, lui, sur un texte daté. Cela n'établit pas les intentions du pape, mais, à pièces égales, la charge penche légèrement contre la thèse d'un Pie XII secrètement encourageant.

L'épisode le plus net : la fausse citation

La démonstration que la citation « Ratzinger » est un faux — remontée à un article anonyme de 1961, et jusqu'à sa rectification par l'agence de presse — est un vrai point marqué, vérifiable et à l'honneur du camp valtortien. Une précision de méthode, toutefois : réfuter une citation hostile falsifiée ne dit rien de l'authenticité de l'Œuvre. Cela discrédite un adversaire, pas une objection.

Verdict, strictement argumentatif

Le fil gagne clairement son procès sur la seule question qu'il pouvait trancher : non, cette note n'est pas une condamnation ; oui, la réception médiatique était fautive. C'est un résultat réel et bien étayé. Mais les deux camps outrepassent ce que le texte permet — l'un en y lisant une bienveillance cachée, l'autre une constance hostile —, et surtout ils rejouent, à propos d'un communiqué qui ne portait pas là-dessus, le vieux procès de l'authenticité, qu'aucune des deux parties ne peut clore. La note règle un *statut* canonique ; elle ne répond pas à la question que tout le monde, au fond, se pose. Confondre les deux est l'erreur commune — du curé du début comme, parfois, de ceux qui lui répondent.

Article établi à partir d'un fil de discussion public du Forum Maria Valtorta (« Communiqué du Dicastère pour la Doctrine de la foi du 22 février 2025 », rubrique « L'Œuvre et l'Église », 175 messages). Les propos des intervenants sont cités sous leurs pseudonymes ou noms tels qu'ils figurent sur le forum. Les passages du communiqué et des documents du Magistère reprennent la formulation citée par les participants ; le lecteur se reportera aux textes officiels pour la version faisant foi. Le présent texte rapporte un débat : il n'y prend pas parti et ne préjuge ni de l'authenticité de l'Œuvre, ni du statut canonique au-delà de ce qu'en disent les intervenants et les documents cités. Les digressions écartées par la modération du forum (accusations diverses, questions politiques) n'ont pas été reprises.

Crédits iconographiques. Toutes les illustrations proviennent de Wikimedia Commons et appartiennent au domaine public : *Vue intérieure de la basilique Saint-Pierre* (Giovanni Battista Piranesi, v. 1750) ; page de titre de l'*Index Librorum Prohibitorum* ; *La Parole des ouvriers de la vigne* (Rembrandt, 1637) ; *La Vocation de Pierre et André* (Duccio di Buoninsegna, v. 1310). Reproduites au titre du domaine public.